

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

BLA: peine maximale confirmée

HIER, le tribunal correctionnel devant lequel il comparait à nouveau, - trois jours après le réquisitoire du Ministère public -, l'ancien directeur de cabinet d'Ali Bongo Ondimba a été condamné à une peine de 5 ans d'emprisonnement ferme et une amende de 5 millions de francs. L'intéressé dispose de dix jours pour interjeter appel.

G.R.M
Libreville/Gabon

L'AFFAIRE Brice Laccruche Alihanga (BLA) poursuivi pour fausse déclaration a connu son épilogue hier au tribunal correctionnel de Libreville. Cette juridiction a condamné l'ancien directeur de cabinet du chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, à 5 ans de prison ferme et une amende de 5 millions de francs CFA. Ce verdict confirme ainsi le réquisitoire, trois jours plus tôt, du Ministère public qui avait requis cette peine maximale prévue à l'article 122 du Code pénal nouveau. Laquelle disposition réprime à la peine susmentionnée, "toute personne qui se serait fait délivrer indûment, par une administration publique ou un organisme chargé de la



Brice Laccruche Alihanga devrait rester en prison.

mission du service public, par quelques moyens frauduleux que ce soit, un document destiné à constituer un droit, une identité, ou à accorder une autorisation". À l'évidence, le tribunal correctionnel, suivant le réquisitoire du Ministère public et statuant publiquement, a reconnu Brice Laccruche Alihanga coupable d'avoir usé de faux moyens pour confirmer la nationalité gabonaise qu'il avait pourtant acquise de facto en 1984, suite à la naturalisation de sa mère Elisabeth Étienne Solange Dupont. Et ce,

conformément à l'article 9 du Code de la nationalité en vigueur au Gabon : "L'attribution ou l'acquisition de la nationalité gabonaise s'étend de plein droit aux enfants mineurs non mariés de la personne considérée". Pendant près d'une heure avant le verdict, le prévenu était d'abord assis dans la salle d'audience avec ses avocats, Mes Jean-Paul Moubembe et Anges Kevin Nzigou. Et échangeaient dans la bonne humeur. Quelques instants après, une petite assistance est autorisée par les agents de sécurité à entrer dans

la même salle. Parmi elle, des partisans de BLA en direction desquels le prévenu lève la main gauche en guise de salutations. Non sans esquiver un sourire. Une sorte d'union de prière entre l'ancien collaborateur du président de la République et ses partisans, pour implorer le pardon divin. Malheureusement cela n'a pas suffi. En plus du mandat de dépôt délivré à son encontre, le tribunal correctionnel a condamné BLA à la peine maximale, malgré la dégradation de son état de santé. Non sans lui accorder un délai

de dix jours pour faire appel de ce rendu.

Sauf en cas d'appel, sinon on peut dire qu'ainsi s'achève cette affaire de fausses déclarations de Brice Laccruche Alihanga pour obtenir des juges, un jugement civil contenant l'indication selon laquelle le Gabonais Louis André Laccruche Alihanga est son père biologique, alors que celui-ci est en réalité le Français Norbert André Marie Fargeon. Des déclarations aussi pour obtenir du greffier un certificat de nationalité gabonaise contenant des fausses indications.

Le Marseillais d'origine n'en a pour autant pas fini avec la justice gabonaise. Il faut, en effet, rappeler que Brice Laccruche Alihanga est en prison d'abord par le fait des mandats de dépôt des juges d'instruction depuis décembre 2019. Ce, pour des faits présumés de "malversations financières, corruption, blanchiment, etc.". Des faits dans lesquels d'anciens ministres, cadres de l'administration et responsables de sociétés publiques, parapubliques et privées se retrouvent derrière les barreaux depuis deux ans.

Contrepoint

Un verdict assommant pour les avocats

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

Cinq ans de prison ferme et 5 millions de francs d'amende. C'est la peine qui a été prononcée hier, par le président du tribunal, contre Brice Laccruche Alihanga (BLA). Un verdict impitoyable pour avoir menti sur l'identité de son géniteur lors de l'établissement de ses pièces d'état civil. Les avocats de ce dernier au

cours du procès du 26 octobre dernier, alors que le Ministère public avait requis cette peine, avaient sollicité pourtant que celle-ci soit assortie d'un sursis. Estimant que leur client avait fait son "mea culpa", en avouant publiquement avoir déclaré Monsieur Louis André Laccruche Alihanga comme étant son géniteur en lieu et place de M. Fargeon. Il faut dire que Me Moubembe croyait

fermement jusqu'à la dernière seconde avant le délibéré de la Cour, que son client aurait une chance de bénéficier de la clémence de la Cour. Mais la justice, au regard de tous les éléments à charge regroupés à la faveur de deux enquêtes, a rendu un verdict qu'elle a trouvé juste. Un verdict qui, visiblement, n'a pas plu aux conseils du prévenu. Sur les visages desquels se lisait d'ailleurs la désolation au terme

du délibéré. Sans vouloir, pour l'instant, donner leur avis ou encore la suite de la procédure, Mes Jean-Paul Moubembe et Ange Kevin Nzigou, aux côtés de leur client, se sont plutôt réfugiés dans un immense silence qui en dit long sur leur désespoir. Tout en le réconfortant. Vont-ils faire appel comme la loi le prévoit ? Nous le saurons au terme des 10 jours à eux accordés.